

Procès-Verbal de la séance du mardi 24 septembre 2024 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à 20h00 le conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (11): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLEN Delphine, M. BOUXIROT Patrick, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. VOISIN Stéphane, Mme SIX Thérèse, Mme MURARO Aurélie, M. AUGUSTIN Didier, M. BUXADERAS Jean-Jacques et M. FRENEA Milan

Excusés ayant donné pouvoir (2): Mme SINTY Eliane donne pouvoir à M. BOUXIROT Patrick et Mme DUBUISSON Stéphanie donne pouvoir à MM. BOURGIN Jhony.

Absent (1): M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h03.

Mme QUILLEN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 11 Juin 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 3 décisions prises depuis la dernière réunion de conseil du 11 juin 2024 :

- La commune de Us a sollicité la subvention DGD concernant les projets d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque. Cette demande de subvention prend en compte les salaires chargés de l'agent et les frais de fonctionnement de la bibliothèque (gaz, électricité, téléphonie et ménage)
Pour l'année 2024-2025 le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût global de l'opération HT.....	49 797€
- Taux Etat – DGD	80%
Montant de la subvention sollicitée à la DGD	39 838€
Reste à charge à la commune 20%	
Soit en fond propre HT.....	9 959€

- La commune de Us a sollicité la subvention DGD concernant les projets d'acquisition de documents pour la bibliothèque de Us.
Le financement de l'opération s'effectue sur 3ans (de septembre 2024 à août 2025, de septembre 2025 à août 2026 et de septembre 2026 à août 2027).
- Le plan de financement sur les 3 ans est le suivant :

Coût global de l'opération HT	12 000€
Taux Etat – DGD	40%
Montant de la subvention sollicitée à la DGD	4 800€
Taux au Département.....	40%
Montant de la subvention sollicitée au Département	4 800€
Reste à charge à la commune 20%	
Soit en fond propre HT.....	2 400€

- La commune de Us a sollicité la subvention DGD concernant les projets d'aménagement intérieur et de mobilier pour la bibliothèque de Us.
Pour l'année 2024-2025 le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût global de l'opération HT	7 415€
Taux Etat – DGD	30%
Montant de la subvention sollicitée à la DGD	2 224€
Taux au Département.....	48%
Montant de la subvention sollicitée au Département	3 577€
Reste à charge à la commune 22%	
Soit en fond propre HT.....	1 614€

Délibération 2024-24 Admissions en non-valeur

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres et recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année irrécouvrables. Cette situation peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur (6541), soit définitive, dans le cas des créances éteintes (6542).

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les démarches effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur honorerait sa dette.

Dans ce cadre, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, dont dépend la commune de Us, a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant de 721,14euros.

Créances admises en non-valeur :	721,14 €
Créances éteintes :	- €

Il est proposé au Conseil Municipal,
D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 721,14 euros,
La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2024 (article 6541)
D'admettre les créances éteintes pour un montant de 0 euros
La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2024 (article 6542)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Délibération 2024-25 Attribution des cartes cadeaux 2024

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 N° 41 créant une régie d'avance à fonctionnement périodique pour l'attribution des cartes cadeaux,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une carte cadeaux pour l'année 2024 dont les modalités sont :

20 euros aux enfants de la commune de Us, du CM1 à 18 ans inclus au 31 décembre 2024. Environ 202 enfants et jeunes ont été recensés soit un montant total de 4 040€ en cartes cadeaux.

La somme est prévue au budget primitif 2024.

Délibération 2024-26 Déblocage du prêt pour la Maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2024, à savoir : la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen-long Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : 860.000 €
- Taux : 3,58% sur une durée de 25 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement : progressif du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition du contrat,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 860 €,
- Classification Gissler : 1A.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déblocage de ce prêt nécessaire à la construction de la maison de santé et

AUTORISE, le maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

Délibération 2024-27 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Vu la délibération n°2023-55 concernant la dernière modification du règlement intérieur ALSH du 19 septembre 2023,

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose quelques modifications au règlement intérieur ALSH 2024-2025 :

- Les demandes d'inscription au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires s'accroissent. L'équipe d'animation se compose de 5 animateurs et d'un directeur. Afin de respecter le cadre légal, il est nécessaire de limiter l'effectif d'accueil à 48 enfants dont 24 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de 6 ans ou plus. Sachant qu'au-delà de 50 enfants accueillis, la direction ne rentre plus dans l'effectif d'encadrement et que le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 ans ou plus.
- Lorsque 48 enfants seront inscrits sur la journée, les demandes ultérieures seront mises sur liste d'attente et en cas de désistement, les parents seront avertis suivant le classement de la liste.

- Concernant les justificatifs à fournir, l'avis d'imposition est à transmettre tous les ans afin de calculer votre quotient familial. A défaut de justificatif à jour, le tarif des prestations se basera sur le quotient familial le plus élevé de la grille jusqu'à réception des documents sans effet rétroactif.
- Dans un contexte d'équité sociale, la grille des quotients familiaux est réévaluée ainsi que les tarifs associés (CF règlement en annexe).
- Les sorties organisées par l'accueil de loisirs sont enrichissantes pour les enfants et la participation forfaitaire des journées en dehors des locaux de l'ALSH sera facturée 6€ en supplément du tarif pratiqué.
- Les absences non justifiées étant un coût important pour la collectivité, des pénalités sont appliquées. En cas d'annulation 7 jours ou moins avant l'inscription, l'absence sera facturée sur la base minimum d'une journée de 8h plus 5€ de pénalités.
Toutefois, si l'absence signalée a permis de réattribuer la place à une famille sur liste d'attente, elle ne sera pas facturée.
Toute absence non-justifiée entraînera automatiquement la requalification des inscriptions des semaines suivantes « sur liste d'attente », et seront validées sur appréciation de la Direction.
Au-delà de 3 absences non-justifiées, les inscriptions des semaines suivantes seront automatiquement annulées.
- La présentation d'un enfant sans aucune réservation se verra facturer un surcoût de 10€ supplémentaire au tarif appliqué à la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,
Autorise à partir du 1er octobre 2024 la modification du règlement intérieur de l'ALSH,
Les autres modalités restent inchangées.

Délibération 2024-28 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération n°2023-52 concernant la dernière modification du règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire du 7 septembre 2023,

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose quelques modifications au règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire 2024-2025 :

- Concernant les justificatifs à fournir, l'avis d'imposition est à transmettre tous les ans afin de calculer votre quotient familial. A défaut de justificatif à jour, le tarif des prestations se basera sur le quotient familial le plus élevé de la grille jusqu'à réception des documents sans effet rétroactif.
- Dans un contexte d'équité sociale, les tranches des quotients familiaux sont réévalués ainsi que les tarifs associés (CF règlement en annexe).
- Toute famille présentant son enfant à l'accueil périscolaire du matin alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 4€ supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.
- Toute famille présentant son enfant à l'accueil périscolaire du soir alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 5€ supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.

- Toute famille présentant son enfant au restaurant scolaire alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 5€ supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.
- Le prix de la restauration scolaire est de 5€ par repas.
Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil demeure possible à l'école, le repas est intégralement facturé aux familles dont l'enfant est absent, soit 5€.
Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil est impossible à l'école le repas sera pris en charge à 50% par la commune et facturé aux parents à 50%, soit un repas facturé à 2,50€ pour les familles dont l'enfant est absent.
Une participation forfaitaire de 2,50€ sera demandée aux familles pour la pause méridienne, lorsqu'un enfant sera pris en charge par la cantine dans le cadre d'un PAI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,
Autorise à partir du 1^{er} octobre 2024 la modification du règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire,
Les autres modalités restent inchangées.

Avis sur le projet des mobilités en Ile-de-France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite reporter le vote afin de prendre plus amplement connaissance du dossier envoyé par la Région Ile-de-France.

Information sur le marché d'étude de la vidéo-protection (Econex)

Monsieur le Maire expose :

Une mission d'étude pour la mise en place de vidéo-protection a été signée avec la société Econex pour un montant de 10 140€TTC. Ce projet a pour objectif de connaître les responsables d'incivilité commis sur la commune. Depuis le 1^{er} janvier, la commune présente 10 000€ de dommages de travaux (nettoyage graffitis, changement de bacs, pose d'enrobé,...) Techniquement, une vingtaine de caméras dont une douzaine d'ambiance, permettant la lecture de plaque, seraient à installer sur les mâts de l'éclairage public. Les différentes zones filmées seraient les entrées du village, le centre-bourg (place de l'église, commerces), la Mairie / salle des fêtes, le stade, l'entrée des écoles et la maison de santé. Les images seront transportées par un réseau sécurisé par la fibre « noire ». Les vidéos seront stockées sur un serveur utilisé par le département du Val d'Oise pendant 3 semaines maximum et consultables par quelques élus habilités. Le stockage, l'installation du logiciel de visionnage et la maintenance annuelle n'exige pas un coût très onéreux mais la mise en place des caméras avec le réseau fibre reste plus chère. La recherche de subvention est un long travail sur lequel les conseillers sont plébiscités. Le but étant que la commune ne finance que 20% du projet. A ce jour, le coût des travaux serait de 215 000€ HT soit 87 000€ de reste à charge communal.

Délibération 2024-29 Demandes de subventions auprès du département au titre de la DETR pour le projet de déploiement de la vidéoprotection pour une ville sécurisée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016.

VU le plan de financement ci-après.

CONSIDERANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

CONSIDERANT que les subventions du Conseil Régional ne peuvent excéder 30% du projet lorsqu'il s'agit d'un programme d'extension hors Zone de Sécurité Prioritaire, dans la limite de 15 000 €HT par caméra.

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la vidéoprotection présentée, est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier auprès de la Région Ile-de-France pour ce projet comme suit :

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Région Ile-de-France	64 602,12 €	30 %
DETR	86 136, 17 €	40%
Ressources propres	64 602,12€	30%
Total général	215 340,43 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

APPOUVE, le projet de déploiement de la vidéoprotection – programmation 1 - pour un montant estimé à 215 340, 43€ HT.

APPROUVE, le plan de financement annexé sus-mentionné.

AUTORISE, le Maire à solliciter la Région au titre du bouclier de sécurité – vidéoprotection pour un montant de 64 602,12 € HT, représentant 30% du projet phase 2024 - selon le plan de financement approuvé ainsi que le département du Val d'Oise au titre de la DETR pour un montant de 86 136, 17 € HT, représentant 40% du projet 2024 - selon le plan de financement exposé.

AUTORISE, le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE, le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-30 Demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de déploiement de la vidéoprotection pour une ville sécurisée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016.

VU le plan de financement ci-après.

CONSIDERANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

CONSIDERANT que les subventions du Conseil Régional ne peuvent excéder 30% du projet lorsqu'il s'agit d'un programme d'extension hors Zone de Sécurité Prioritaire, dans la limite de 15 000 €HT par caméra.

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la vidéo-protection présentée, est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier auprès de la Région Ile-de-France pour ce projet comme suit :

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Région Ile-de-France	64 602,12 €	30 %
DETR	86 136, 17 €	40%
Ressources propres	64 602,12€	30%
Total général	215 340,43 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

APPOUVE, le projet de déploiement de la vidéoprotection – programmation 1 - pour un montant estimé à 215 340, 43€ HT,

APPROUVE, le plan de financement sus-mentionné,

AUTORISE, le Maire à solliciter la Région au titre du bouclier de sécurité – vidéoprotection pour un montant de 64 602,12 € HT, représentant 30% du projet phase 2024 - selon le plan de financement approuvé ainsi que le département du Val d'Oise au titre de la DETR pour un montant de 86 136, 17 € HT, représentant 40% du projet 2024 - selon le plan de financement exposé.

AUTORISE, le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE, le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention complémentaire sur le projet de vidéo-protection

A ce jour seul 70% de subvention peut être sollicité. Le conseil Municipal recherche d'avantage de subventions afin que la commune de Us ne finance que 20% des travaux de vidéo-protection. *DELIBERATION 2024-31 EN ATTENTE*

Points information :

➤ Recensement 2025 :

Le recensement de la population de Us aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Les dotations de l'Etat seront déterminées par la population communale recensée.

Le coordonnateur titulaire sera la secrétaire Mélanie Soulié et le coordinateur suppléant Paul-Henri Courtois. Une formation courant novembre aura lieu dans le Vexin avec les autres communes recensées.

3 agents recenseurs répartis sur 3 districts seront choisis parmi les électeurs de la commune. Ils seront sous contrat indemnisé comme la loi le prévoit.

La commune de Us a également été tirée au sort pour effectuer une enquête famille en parallèle du recensement. Un questionnaire sera distribué pour mieux connaître les besoins des familles de la région.

➤ **Signature de l'appel d'offre concernant la prestation cantine**

Le marché de restauration scolaire a été relancé en Juillet 2024. Les sociétés CONVIVIO, SAGERE et Yvelines Restauration ont répondu.

La notation a été décomposée comme suit : 20% sur la livraison, 50% sur la qualité et 30% sur le prix.

CONVIVIO a eu la note générale de 8.20, SAGERE de 8.30 et Yvelines Restauration de 8.80. Yvelines restauration est donc reconduite pour un an renouvelable deux fois. Soit jusqu'en juillet 2027.

➤ **Délibération du marché de maîtrise d'œuvre au 2 Rue du Fort et information concernant l'étude de faisabilité au 5 Rue du Fort**

D2024 - 32

Objet : Lancement du marché de travaux rénovation au 2 Rue du Fort

Monsieur le Maire rappelle,

Suite à la préemption au 2 Rue du Fort, une mission de maîtrise d'œuvre par la société Ecoatelier a été signée pour un projet de réhabilitation du logement (type T4).

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission est de 26 386.50€ HT soit de 31 663.80€ TTC.

Ecoatelier a pour missions :

- Etudes d'esquisse
- Etudes d'avant-projet sommaire
- Etudes d'avant-projet définitif
- Dossier de déclaration préalable
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, analyse des offres, suivi administratif)
- Dossier des ouvrages exécutés

Une proposition complémentaire pour la mission de suivi de travaux est estimée à 8 613.50€ HT soit 10 336.20€ TTC.

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation est estimé à 280 000€HT soit 336 000€ TTC.

Il est prévu l'intervention du géomètre Tassou-Cavel pour la somme de 2 210€ HT soit 2 652€ TTC et une étude de structure par la société ARETEC pour la somme de 1 850€ HT soit 2 220€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Le lancement du marché est susceptible de démarrer en décembre 2024.

Information concernant l'étude de faisabilité au 5 Rue du Fort

La mairie réfléchit à l'achat de la grange au 5 Rue du Fort. L'achat du bâtiment et de la cour est estimé à 124 000€ (hors frais de notaire). L'entreprise Ecoatelier a estimé la création de deux logements dans cette propriété. A été proposé la création d'un logement de type T4 de 76 m² et d'un logement de type T2 de 43m². Les travaux de rénovation sont estimés à 391 000€. Le plus judicieux serait la création d'un parking de 8 places (2 places par logement + des places supplémentaires pour désengorger la Rue du Fort) grâce à l'achat d'une parcelle supplémentaire. La réfection du parking est estimée à 100 000€ et l'achat de la parcelle à 20 000€. Selon l'agence Boureau à Chars, les loyers pouvant être perçus seraient de 1 500€ pour le T4 et de 1 000€ pour le T2. Voir avec la banque, quel serait l'amortissement d'un tel projet sur plusieurs années. Le conseil municipal laisse la réflexion en suspens.

➤ **Assainissement de l'école**

Les travaux d'assainissement à l'école élémentaire ont commencé début août 2024. Le chantier effectué par la société DTP21 n'a pas été complètement terminé avant la rentrée scolaire. Les derniers raccords et pose de tampons ont été finalisés début septembre. Quelques dégâts par la société sont en cours de réparation. Le garde-corps sera changé aux vacances de la Toussaint et une fuite sur une canalisation de gaz détectée par GRDF sera également réparée. La chaudière du bâtiment B de l'école élémentaire impactée par le réseau fuyard sera fonctionnelle dès que possible. La société DTP21 doit résoudre la fuite le plus rapidement possible.

➤ **Vestiaire foot**

M. Voisin expose :

Les travaux du vestiaire foot ont été estimés à 270 000€HT. C'est essentiellement le coût du désamiantage et du traitement des déchets qui explique le montant. Afin que la commune bénéficie de subvention, il est nécessaire de rénover et créer des installations sportives. Un contrat rural incorporant ces travaux pourrait limiter les coûts.

Mme Six expose:

Une réflexion est à mener car il y a moins de licenciés ussois à l'AS Vexin qu'au Tennis club. Ce financement représentera un reste à charge important pour la commune donc est-ce cohérent avec l'utilité de service apporté aux ussois. Le coût annoncé par M. Voisin fait qu'il ne resterait pas assez d'argent du contrat rural pour faire un club house au tennis alors que c'est ce qui était prévu initialement. Le tennis club est peut-être une priorité associative à envisager par rapport au nombre d'adhérents ussois.

Mme Plesse expose :

Le comité des fêtes peut-il utiliser le local à côté du vestiaire pour stocker leur équipement.

M. Bourgin expose :

Le local à côté est fermé car très humide. Le vestiaire n'est plus aux normes. L'assainissement est à raccorder, la consommation de chauffage augmente par manque d'isolation. Afin que le stade soit ouvert lors de match important, qui pourrait être attractif pour la commune, il est

nécessaire que le vestiaire présente des douches joueurs et arbitres distinctes et autres normes spécifiques. Ce sujet sera à statuer rapidement car il ne peut rester en état à long terme.

➤ **Maison de santé**

M. Bourgin expose :

Le chantier avance correctement, pas de retard prévu. L'ouverture est maintenue fin février 2025. Les praticiens pourront prendre possession au 1^{er} mars 2025. Les baux sont en cours de signature par l'agence Boureau à Chars. Deux sont déjà signés.

Une réunion publique d'information pour présenter le projet de santé et les praticiens est prévue fin d'année.

Mme Quillent transmet une demande d'habitants :

Le parking peut-il être utilisé.

M. Bourgin informe :

Pas possible d'utiliser le parking car la société en charge de la VRD attend la fin des travaux pour poser la dernière couche de revêtement. La livraison est prévue en même temps que la fin des travaux de la MSP. Une borne électrique pour le chargement de deux véhicules sera installée sur le parking des praticiens et une ou deux bornes électriques seront installées sur celui des visiteurs.

➤ **Gens du Voyage**

Les gens du voyage ont forcés l'ouverture du stade de foot dans la soirée du lundi 22 juillet. Monsieur le Maire, ayant appelé le préfet qui a demandé de les laisser s'installer, a reçu le mercredi 24 juillet le commandement de gendarmerie et un représentant du cabinet du préfet pour éclaircir la situation. Un arrêté d'expulsion a été pris pour le samedi 27 juillet et les gendarmes ont procédé à l'évacuation le dimanche 28 juillet.

Les dégradations sont importantes : compteur électrique cassé remplacé par Enedis, consommation d'eau pour le remplissage des piscines mobiles et poteau incendie vandalisé. Après leur départ, M. Potin a placé deux gros blocs béton à l'entrée du stade pour éviter leur retour.

➤ **Sécurisation routière de la Rue Henri IV**

Mme Cordier et des habitants de la Rue Henri IV ont signé une demande de sécurisation de la route. Les habitants demandent qu'un trottoir soit installé car la route est trop proche de leur habitation. Les enfants ne peuvent pas circuler sans manquer de se faire renverser.

La rue Henri IV est toujours dangereuse malgré le rétrécissement mis en place par le département d'autant plus que les automobilistes empruntent le parking du tennis comme une route. La pose de plots par la commune est envisagée à l'entrée du parking tennis pour éviter cette situation.

Une réunion avec M. Verban est demandée pour envisager des travaux de sécurisation financés par le fonds départemental.

M. Augustin propose qu'une signalisation réfléchissante soit installée.

➤ **Modification du PLU (tennis, zones naturelles, Vieux Moulin)**

Une réunion de travail est nécessaire afin de lister exhaustivement toutes les zones qui serait souhaitable de modifier sur le PLU. Les objectifs et les changements de nature seront à définir.

➤ **Question diverses**

M. Bouxirot expose :

Un habitant Rue des Fauvettes demande que, lors des collectes, les poubelles des écoles ne soient plus entreposées à l'entrée de la résidence. Cependant aucune autre possibilité à ce jour.

M. Augustin demande :

Les poubelles de la MSP seront gérées par qui ? Le parking de la MSP pourrait-il être utilisé par les joueurs du stade ?

M. Bourgin répond :

Les poubelles de la maison de santé seront placées côté école maternelle. Les praticiens ont à charge de les descendre en bord de route la veille des collectes.

L'entrée des véhicules pour le parking MSP se fera derrière l'école maternelle. Seul un accès piéton est prévu côté stade.

Sur le petit parking de l'école ne sera autorisé que le personnel prévu (enseignants, animateurs, agent de cantine, artificiers pour la fête du village,...) Les buttes de terres suite au chantier remblaieront côté stade. Le grand parking de la MSP pourra servir pour les utilisateurs du stade.

M. Bouxirot expose :

Mme Elbel Rue de la Libération a demandé un miroir d'angle pour sortir de sa propriété. Le miroir sera installé incessamment sous peu.

M. Bourgin expose:

Le stationnement est interdit le long des lignes jaunes dans la Rue Jean Jaurès. De nombreux véhicules souvent garés seront bientôt verbalisés grâce au dispositif de verbalisation électronique ANTAI déjà en action pour les véhicules arrêtés dans le passage des écoles.

M. Frénéa expose :

Un banc sur la place de l'église est détérioré. Une réparation est prochainement prévue.

Fait et clos en séance à 22h07 le jour, mois, an que dessus.